Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_98-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_98 **Affouage : instauration d'une redevance financière et rappel du règlement**
Rapporteur : J-R. Le Piquet

L'affouage est une pratique séculaire qui permet à la commune de faire participer les habitants à l'entretien des bois et espaces boisés publics tout en leur permettant de bénéficier de bois de chauffage.

Pour la campagne d'inscription, ouverte du 18 mai au 30 juin 2026, il convient de rappeler les règles strictes qui cadrent cette activité, d'un point de vue légal, sécuritaire et environnemental, mais aussi de statuer sur une participation financière des affouagistes.

1. Le cadre légal national de l'affouage

L'affouage est strictement encadré par le Code forestier français :

- **Article L. 243-1 du Code forestier :** Le bois attribué en nature est destiné exclusivement à la consommation personnelle et domestique des bénéficiaires. **Il est strictement interdit de revendre ou de céder gratuitement tout ou partie de la portion de bois** qui a été délivrée.

- **Article L. 243-2 du Code forestier :** Le conseil municipal a le pouvoir de décider si le partage du bois se fait en nature ou s'il donne lieu au paiement d'une redevance. L'instauration d'une

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_98-DE

redevance financière permet de couvrir les frais de gestion, de marquage et d'entretien des parcelles supportés par la commune.

2. Rappel des points clés du règlement communal de Guidel

Le règlement pour la campagne à venir prévoit des modalités strictes que chaque participant s'engage à respecter par signature :

- **Éligibilité :** Réservé exclusivement aux personnes possédantes ou occupant un logement fixe et réel dans la commune (exclusion des résidences secondaires et activités économiques). Une seule inscription (titulaire ou binôme) par personne.
- **Sécurité stricte :** Les travaux forestiers étant une activité à risque, **le travail isolé est interdit** : les participants doivent obligatoirement être au minimum deux sur le chantier. Les affouagistes reconnaissent intervenir sous leur entière responsabilité et sont fortement invités à porter des équipements de protection individuelle (casque forestier, gants, pantalon anti-coupures, chaussures de sécurité) sur le modèle des obligations des professionnels.
- **Respect de l'environnement :** Interdiction stricte de franchir les cours d'eau avec des véhicules ou engins motorisés (Article L. 216-6 du Code de l'Environnement, passible de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende). L'utilisation de tracteurs, grumiers ou chargeurs est prohibée dans les boisements.
- **Période d'exploitation :** L'abattage est exclusivement autorisé de fin **novembre à fin février de l'année suivante**. Le travail en forêt est interdit les dimanches et jours fériés conformément au Règlement National d'Exploitation Forestière.

3. Proposition d'instauration d'une redevance financière

Afin de responsabiliser les affouagistes, de valoriser le patrimoine forestier de la commune et de compenser le coût logistique (notamment le broyage des branches par les services techniques et le marquage des bois malades ou morts par le responsable de l'affouage), il est proposé au Conseil Municipal de fixer une taxe d'affouage par lot attribué.

Les membres du Conseil Municipal sont invités, notamment, à approuver les termes du Règlement d'affouage communal pour les futures campagnes, à décider d'instaurer une redevance financière pour la participation aux futures campagnes d'affouages et à fixer son montant proposé à 60€ par lot / portion d'affouage attribuée par tirage au sort.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_98-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

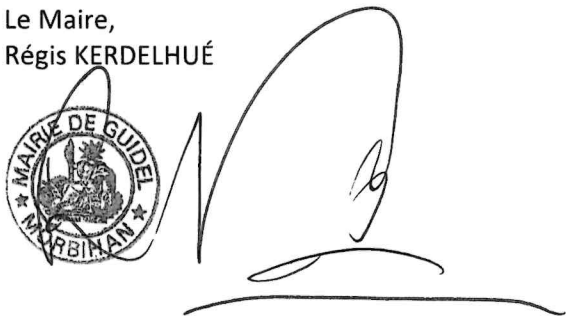
VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Transitions et Sécurité du 15 juin 2026 ;

VU le Règlement d'affouage communal ;

DÉCIDE d'instaurer une redevance financière pour la participation aux futures campagnes d'affouages et fixe son montant à 60€ par lot / portion d'affouage attribuée par tirage au sort.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.